

REGLEMENT DES OPERATIONS DE VOTE POUR LA CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

CHAPITRE I - CONDITIONS POUR ETRE ELECTEUR ET CANDIDAT

Article 1 – Conditions requises pour être électeur

Sont électeurs les jeunes scolarisés dans les classes de CM1 et CM2 à l'école Emile Serre de la commune ou les jeunes scolarisés dans les classes de 6ème, 5ème, 4ème et 3ème du collège Saint Simon de Jouars-Pontchartrain dont le lieu de résidence est Neauphle-le-Château au moment de l'ouverture de la campagne électorale.

Article 2 – Etablissement de la liste électorale

La liste électorale est établie par les services municipaux à partir du recensement effectué par chaque école. Elle sera disponible dans chaque école.

Article 3 - Conditions d'éligibilité

Peuvent faire acte de candidature et être élus tous les élèves de CM1, CM2, 6ème, 5ème, 4ème et 3ème inscrits sur la liste électorale et dont la résidence est située sur Neauphle-le-Château.

CHAPITRE II - ORGANISATION DES CANDIDATURES

Article 4 - Périmètre électoral

Les élections ont lieu pour chaque établissement scolaire.

Article 5 - Information des élèves

Une information aux élèves sera faite par les services municipaux (élus ou agents) soit dans chaque classe concernée, soit pour chaque établissement scolaire, selon le choix des directeurs d'établissement, avant la date de dépôt des candidatures.

Article 6 - Déclaration de candidature

Les candidats doivent se déclarer en déposant à la mairie la déclaration papier (téléchargeable sur le site internet de la mairie ou disponible dans chaque établissement ou à l'accueil de la mairie), validée par un des parents, ou le responsable légal.

Article 7 - Affichage de la liste des candidats

La liste des candidats est affichée dans chaque établissement scolaire.

CHAPITRE III - CAMPAGNE ELECTORALE

Article 8 - Durée de la campagne électorale

La campagne électorale commence au plus tard 5 jours avant le vote, et se termine l'avant-veille du vote.

Article 9 - Matériel de campagne

Les frais de campagne sont pris en charge par la mairie. Chaque élève peut faire imprimer par les services municipaux :

- La déclaration de candidature.
- Le programme électoral du candidat (affiche électorale, profession de foi).
- Le règlement intérieur du CMJ.

Article 10 - Campagne orale

Les candidats pourront intervenir durant les temps de récréation dans les établissements ou bien dehors en veillant à la bienveillance des propos tenus.

CHAPITRE IV – OPERATIONS DE VOTE

Article 11 - Lieu de vote

Le vote a lieu dans chaque établissement scolaire.

Article 12 - Liste d'émargement

Les services municipaux établissent une liste d'émargement par établissement scolaire. La liste comporte un emplacement pour la signature de l'électeur.

Article 13 - Bulletins de vote

Les bulletins de vote, au format A6 (105 mm X 148 mm), sont établis par les services municipaux.

Article 14 - Présidence du bureau de vote et assesseurs.

Le bureau de vote est co-présidé par un élu .et/ou un professeur et personnel administratif.

Les co-présidents sont assistés au minimum par deux assesseurs pris parmi les élèves non candidats des classes concernées. Ces quatre personnes ou plus constituent le bureau de vote.

Article 15 - Règle de majorité

L'élection a lieu à la majorité relative à un tour. Sont proclamés élus les candidats ayant recueilli le plus de voix dans la limite du nombre de sièges à pourvoir dans leur niveau.

En cas d'égalité, le plus âgé sera élu.

Article 16 – Nombre de siège à pourvoir

Afin d'avoir une représentativité de chaque niveau, le nombre de poste à pourvoir par niveau est fixé au nombre de 3.

Dans le cas où les postes pourvus sont inférieurs à 3 dans un niveau, les postes non pourvus seront attribués aux candidats ayant le plus de votes tous niveaux confondus.

Article 17 - Déroulement du vote

Déroulement du vote à l'école élémentaire

Les électeurs prennent au minimum deux exemplaires de bulletins différents. Ils se rendent dans l'isoloir, plient en 4 le bulletin choisi.

Les électeurs se rendent devant l'urne, déclinent leur identité et glissent leur bulletin dans l'urne quand ils y sont invités par le président. Ils signent la liste d'émargement.

Déroulement du vote au collège

Les électeurs reçoivent le matériel de vote constitué des bulletins des candidats et de deux enveloppes. Une enveloppe sans mention et une enveloppe permettant d'identifier le votant.

Les électeurs glissent le bulletin choisi dans l'enveloppe sans mention. Ils insèrent l'enveloppe dans la seconde enveloppe sur laquelle ils renseignent leur nom, leur prénom et leur signature.

La liste d'émargement sera complétée avec les informations recueillies sur chaque enveloppe.

CHAPITRE V – DEPOUILLEMENT ET RESULTATS

Article 18 - Dépouillement

Dès la fin des opérations de vote (vote par tous les élèves présents à l'école le jour du vote, ou heure limite atteinte), il est procédé au dépouillement public par les membres du bureau, à l'exception des enfants en fonction des contraintes scolaires. Les bulletins sont répartis par niveau de classe. Le décompte des votes par classe est effectué par les membres du bureau.

Sont considérés comme vote blanc :

- Les bulletins blancs sans aucune inscription,
- Les enveloppes vides.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins autres que ceux mis à disposition des électeurs,
- Les bulletins comportant des inscriptions ou signes distinctifs,
- Les bulletins sans enveloppes,
- Les bulletins contenus dans des enveloppes comportant plus de bulletins que le nombre autorisé (les bulletins contenus dans des enveloppes comportant moins de bulletins sont valables)

Ni les bulletins blancs, ni les bulletins nuls sont considérés comme des suffrages exprimés.

Article 19 - Résultats et procès-verbal

Dès la fin du dépouillement, le procès-verbal du vote par école, conforme au modèle en annexe 1, préalablement servi par les services municipaux, est complété par un des co- président et signé par les membres du bureau. Le résultat est proclamé. Un exemplaire du procès-verbal est envoyé en mairie, l'autre est affiché dans l'école.



Annexe 1

ELECTION AU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Scrutin du

Procès-verbal de dépouillement

Etablissement Classe

Composition du bureau de vote

Co-président(e)

Assesseurs

Nombre d'inscrits

Nombre de votants

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne

Nombre de bulletins nuls

Nombre de bulletins blancs

Nombre de suffrages exprimés

Nombre de suffrages obtenus par chaque candidat

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Sont déclarés élus :



Signatures

Co-président

Co-président

Assesseur

Assesseur



Annexe 2

ELECTION AU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Scrutin du

Procès-verbal de dépouillement

Etablissement

Nombre de postes à pourvoir

Nombre de suffrages obtenus par chaque candidat non élu dans le niveau de classe

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	
T	
U	
V	
W	
X	

Sont déclarés élus :

Signatures

Co-président

Co-président

Assesseur

Assesseur





Annexe 3

Bulletin de vote

Commune de Neauphle-le-Château

Election au Conseil Municipal des Jeunes
Scrutin du

Etablissement :

Nom du candidat :

Classe du candidat :

